

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°19/2023**

<b>Date convocation</b>	<b>: 21/02/2023</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>: 14</b>

<b>Présents</b>	<b>: 10</b>
<b>Votants</b>	<b>: 10</b>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Line GAL, 1<sup>er</sup> adjointe, désigné présidente lors de la même séance du conseil municipal, délibération n°12/2023.

**Présents** : Mesdames Line GAL, Adjointe — Véronique FONTENEAU.

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Norbert RIEUSSET, Adjoint – Gérard CAFFORT – Martinho DE PASSOS - Patrick LOISEL - Régis COMBERNOUX - Paul MARTIN - Thierry FERRAND -

**Procuration (s)** : Agnès VRINAT JEANNEAU à M. le maire Marc LARROQUE et Véronique GALI à Line GAL.

**Absents** : Florise PADER – Olivier MORICEAU.

**Secrétaire de séance** : Martinho DE PASSOS

**Objet : Compte Administratif 2022 – Budget du service Eau Assainissement M49**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121 -14, relatif à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

**CONSIDERANT** que le compte de gestion doit être voté avant le vote du compte administratif,

**CONSIDERANT** que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif et décisions modificatives votés pour le même exercice.

**CONSIDERANT** que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

**CONSIDERANT** que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président.

**CONSIDERANT** que le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

**CONSIDERANT** que Madame Line GAL, 1<sup>er</sup> adjointe a été désigné pour présider la séance pour l'adoption du compte administratif,

**CONSIDERANT** que M. Marc LARROQUE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Line GAL, 1<sup>er</sup> adjointe, pour le vote du compte administratif,

*Envoyé en préfecture le 03/03/2023*

*Reçu en préfecture le 03/03/2023*

*Publié le 03/03/2023*

*ID :030-213003064-20230228-192023-DE*

**CONSIDERANT** qu'après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2022, les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandat, le compte administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du compte de gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

**CONSIDERANT** que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

**CONSIDERANT** que procédant au règlement du Budget 2022, l'ordonnateur propose de fixer les résultats des différentes sections budgétaires du budget principal de la ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**APPROUVE** le compte administratif 2022 du service Eau et Assainissement, comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres	Désignations	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022
002.	Résultat d'exploitation reporté		
011.	Charges à caractère général	67 900,00	63 826,98
012.	Charges de personnel et frais assimilés	23 000,00	22 996,01
014.	Atténuations de produits		
022.	Dépenses imprévues		
023.	Virement à la section d'investissement	53 832,80	
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 760,00	26 758,32
65.	Autres charges de gestion courante	2 000,00	
66.	Charges financières	2 800,00	2 774,33
67.	Charges exceptionnelles	500,00	393,64
68.	Dotations aux amortissements et aux provisions	2 000,00	
	<b>TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>178 792,80</b>	<b>116 749,28</b>
002.	Résultat d'exploitation reporté	72 563,30	
013.	Atténuations de charges		
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 780,50	11 780,22
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march	93 780,00	96 184,61
74.	Subventions d'exploitation		
75.	Autres produits de gestion courante	669,00	830,68
77.	Produits exceptionnels		7,66
78.	Reprises sur amortissements et provisions		
	<b>TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT</b>	<b>178 792,80</b>	<b>108 803,17</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Chapitres	Désignations	BUDGET 2022	REALISATIONS 2022
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
020.	Dépenses imprévues	6 000,00	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 780,50	11 780,22
16.	Emprunts et dettes assimilées	10 400,00	10 387,10
20.	Immobilisations incorporelles	7 500,00	2 640,00
21.	Immobilisations corporelles	117 476,63	39 154,98
	<b>TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>	<b>153 157,13</b>	<b>63 962,30</b>
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 303,18	
021.	Virement de la section d'exploitation	53 832,80	
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 760,00	26 758,32
10.	Dotations, fonds divers et réserves	826,00	826,19
13.	Subventions d'investissement	63 435,15	63 435,15
16.	Emprunts et dettes assimilées		
	<b>TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT</b>	<b>153 157,13</b>	<b>91 019,66</b>

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La Présidente,  
Mme Line GAL

Le secrétaire de séance,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (30), 16 Avenue Feuchères, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID :030-213003064-20230228-192023-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Affiché le

ID : 030-213003064-20230228-192023-BF